

Saumur

Risques Majeurs

informez-vous

Crués



zone inondable

Mouvements
de terrain



zone exposée
aux glissements
de terrain

Verglas



présence
de cavités souterraines



transport de
matières
dangereuses

Tempêtes

Accident
nucléaire

Canicule

Transport de Matières Dangereuses

E-Le risque Nucléaire



1-Qu'est-ce que le Risque Nucléaire ?

Le risque nucléaire est un évènement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

2-Quels sont les risques pour la population ?

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

- risque d'irradiation par une source radioactive : en France ce risque ne concerne que le personnel de la centrale ;
- risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou déposées sur le sol (aliments frais, objets).

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive, ...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

3-Quels sont les risques dans la commune ?

Au titre du Document Communal Synthétique notifié par M. le Préfet de Maine et Loire, le territoire de la Ville de Saumur n'est pas concerné par ce risque majeur.

Toutefois en raison de la présence dans le département limitrophe d'Indre et Loire de la centrale de production d'électricité d'Avoine (Chinon), les communes de Brain-sur-Allonnes, Fontevraud, Montsoreau et Varennes sur Loire figurent dans le rayon des dix kilomètres où l'information préventive est obligatoire.

Aussi, est-il paru utile au titre du présent Document Communal d' Information sur les Risques Majeurs d'évoquer ce risque, ses conséquences et les consignes à respecter en cas d'alerte bien que la Ville de Saumur ne fasse pas l'objet de mesures particulières au niveau communal ou départemental.

Il n'y a pas eu en France d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population.

4-Quelles sont les mesures prises ?

Une réglementation rigoureuse s'impose aux centrales nucléaires avec notamment :

- une étude d'impact, afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
- une étude de dangers où l'industriel identifie de façon précise tous les accidents pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences ; cette étude le conduit à prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires (enceinte de confinement, séparation des circuits de refroidissement, filtres à sable, ...) et à identifier les risques résiduels ;
- une enquête publique ;
- des autorisations délivrées par décret pour l'implantation et l'ouverture de l'installation, pour les limites des rejets ;
- la maîtrise de l'aménagement autour du site ;
- l'information de la population ;
- une formation initiale et continue du personnel à la sécurité ;
- un contrôle permanent de l'installation et des rejets ;
- des plans de secours élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (Plan d'Urgence Interne : PUI) ou par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention : PPI) lorsque l'accident peut avoir des conséquences en dehors du site ;
- des exercices et des simulations permettant d'en vérifier l'efficacité ;
- des dispositions sanitaires sont prises tous les ans telles que la mise à disposition de la population de comprimés d'iode stable dans les lieux déterminés :
 - pharmacies
 - centre de sapeurs-pompiers
 - autres services (hôpitaux, établissements scolaires, etc...)

Une échelle internationale des évènements nucléaires a été mise en place en 1991 par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA). Ces évènements sont classés selon 8 niveaux :

- les évènements de niveaux 1 à 3 sont qualifiés " d'incidents "
- les évènements de niveaux 4 à 7 sont qualifiés " d'accidents "
- les évènements de niveaux 0, sans importance du point de vue sûreté, sont des " écarts ".

5-Que devez-vous faire ?

AVANT

- Penser à préparer une " trousse d'urgence " avec les papiers essentiels (pièces d'identité, livret de famille, ...) ;
- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de sécurité :
Le signal d'alerte par sirène comporte 3 sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute. Le signal d'alerte par la cloche de l'église est une sonnerie continue et mono-tonique ;
- Si vous l'entendez, confinez-vous et écoutez la radio.

PENDANT

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche (confinement) ; en l'absence de bâtiment, se mettre dans un fossé ou derrière un obstacle et protéger toutes les surfaces de la peau exposées par un linge ;
- Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...), arrêter la ventilation ;
- S'éloigner des portes et fenêtres ;
- Ecouter la radio (France Inter, radio locale) ;
- Ne pas fumer ;
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- Ne pas téléphoner ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- Si l'on est absolument obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée : se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements ;
- Suivre absolument les consignes (irradiation, contamination, iode stable, produits frais, ...)

6-Où s'informer ?

Préfecture 49 - Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) : 02 41 81 80 35
Sous-Préfecture de Saumur : 02.41.83.49.49
EDF, centre nucléaire de production d'électricité d'Avoine - 37420 AVOINE : 02 47 98 60 60
ou 08 00 37 49 86
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) - Angers



En savoir plus :

sur les risques majeurs dans la commune :

En mairie : 02 41 83 30 00, en consultant le DICRIM à l'hôtel de ville

En Sous-Préfecture de Saumur : 02 41 83 49 49

En Préfecture : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) : 02 41 81 80 38

<http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.html>

Sur le site du ministère de l'écologie et du développement durable : www.prim.net.fr

sur le risque inondation :

Pendant la crue :

Mairie : 02 41 83 30 00

Centre de vigilance "crues" nationale: www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Prévisions pour la Loire : 0 825 150 285 (0,15 euro/mn)

DDE 49 : 02 41 86 65 00

Préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/sidpc/index.html

Hors période de crues :

Mairie : 02 41 83 30 00

Service Maritime et de Navigation : 02 41 74 16 30

Service Départemental d'Incendie et de Secours : 02 41 33 21 00

Centre de Secours Principal de Saumur : 02 41 40 50 10

DIREN Centre: www.centre.environnement.gouv.fr

l'Etablissement Public Loire : portail du risque inondation Loire <http://www.inondation-loire.fr/>

sur les risques climatiques :

Météo-France : 3250 - <http://www.meteofrance.com/>

Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS : 02 41 83 31 62) pour bénéficier d'un suivi si l'on est vulnérable notamment à la canicule (personnes isolées résidant à leur domicile âgées de plus de 65 ans, ou de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ou adultes handicapés)

sur le risque nucléaire :

EDF, centre nucléaire de production d'électricité d'Avoine 37420 AVOINE : 02 47 98 60 60
ou 0 800 37 49 86

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) - Angers

si vous êtes témoin d'un accident mettant en cause des matières dangereuses ou d'un effondrement de terrain:

numéro national d'urgence (pompiers) 112 ou 18